



Rapport

Date de la séance du CE : 8 mai 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.289
Classification : Non classifié

Berne, Freiburgstrasse 7, cliniques de médecine dentaire, transformation de la clinique universitaire, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	4
3.3	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	5
4.	Aperçu des coûts	Fehler! Textmarke nicht definiert.
4.1	Répercussions sur les finances et le personnel ..	Fehler! Textmarke nicht definiert.
4.2	Financement.....	5
4.3	Informations sur les investissements	6
4.3.1	Type de dépenses d'investissement	6
4.3.2	Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré	6
4.3.3	Répercussions sur le personnel, coûts induits et contribution financière des cliniques de médecine dentaire	6
5.	Calendrier.....	7
6.	Proposition	7

1. Synthèse

Implantées sur le site de l'Île, les cliniques de médecine dentaire de l'Université de Berne sont un centre de formation, de recherche et de soin à la renommée internationale. La clinique universitaire, qui fait partie des cliniques de médecine dentaire, ne répond plus aux exigences actuelles en matière de formation des futures et futurs dentistes et doit donc être optimisée.

À l'heure actuelle, les patientes et patients sont soignés dans de grandes pièces ouvertes. En accord avec les expériences récoltées au cours de la pandémie de coronavirus, il a été établi que ces conditions ne répondent plus aux exigences en matière d'hygiène et ne permettent pas de préserver la sphère privée des patientes et patients pendant les consultations. À l'automne 2023, le passage au numérique a été concrétisé pour les activités d'enseignement en médecine dentaire, en vue d'apprendre aux étudiantes et étudiants à utiliser les outils usuels (diagnostic sur ordinateur, documentation, thérapie et administration). Dans ce cadre, des adaptations de l'infrastructure et de la configuration des locaux sont nécessaires.

Parallèlement à ces aménagements, il est prévu de réaliser toutes les mesures d'assainissement si étroitement liées aux travaux de transformation qu'une réalisation ultérieure entraînerait des coûts disproportionnés ou des travaux de déconstruction. Ces mesures englobent les mesures énergétiques et d'aménagements nécessaires dans le domaine de la technique du bâtiment, de la protection contre les incendies et de la sécurité parasismique.

Le crédit demandé de 3 310 600 francs (coûts totaux de 3 760 600 francs, moins les frais d'étude de projet de 450 000 francs déjà autorisés) doit permettre de mettre en œuvre la transformation et la rénovation de l'étage B (sud). Les cliniques de médecine dentaire financent par leurs propres moyens trois nouvelles stations de radiologie (appareils médicaux, écrans, etc.). Les coûts pour l'équipement spécifique à l'exploitation (laboratoires), le mobilier et le déménagement sont par ailleurs imputés au budget global de l'Université.

La présente affaire est soumise au référendum financier facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), articles 9 et 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), art. 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Les cliniques de médecine dentaire de l'Université de Berne sont localisées à la Freiburgstrasse 7 à Berne, sur le site de l'Île, et participent aux activités d'enseignement, de recherche et de services de l'Université. Depuis bientôt un siècle, elles assurent la formation du corps étudiant dans le domaine de la médecine dentaire. À l'heure actuelle, environ 100 personnes sont en cours de formation et une quaran-

taine de jeunes dentistes suivent en parallèle une formation continue. Les cliniques constituent un centre de formation réputé aux niveaux national et international.

Le bâtiment a été construit en 1953/1954, puis doté d'un étage supplémentaire en 1963, et est classé « digne de protection » dans l'inventaire du patrimoine historique. D'une construction moderne et massive, le bâtiment fait partie des constructions des années cinquante emblématiques de la ville de Berne. La construction d'un nouveau bâtiment a été reportée jusqu'à nouvel ordre dans le cadre de la priorisation 2021 des investissements dans le domaine des bâtiments.

La clinique universitaire actuelle est abritée dans l'aile sud de l'étage B. Les patientes et les patients y sont soignés par des étudiantes et étudiants de 4^e et 5^e année, selon les instructions de dentistes. Au total, la clinique accueille une centaine de dentistes en formation. À l'heure actuelle, les patientes et patients sont soignés dans de grandes pièces ouvertes. Chaque pièce comprend quatre unités de traitement disposées en étoile. Cette configuration et l'absence de cloisons ne répondent pas aux exigences actuelles en matière d'hygiène et ne permettent pas de préserver la sphère privée des patientes et patients pendant les consultations.

Le passage au numérique a été le principal déclencheur des travaux prévus. Dans ce cadre, les étudiantes et étudiants doivent apprendre à utiliser les outils usuels (diagnostic sur ordinateur, documentation, thérapie et administration). L'infrastructure du bâtiment et la configuration des locaux, c'est-à-dire les unités de traitement, mais aussi les stations de radiologie et les autres espaces de travail destinés à la formation, doivent être optimisés.



Illustration 1 : La clinique universitaire actuelle à l'étage B.

En 2020, le Grand Conseil avait déjà approuvé un crédit pour des adaptations structurelles et des travaux d'entretien au niveau du bâtiment (2019.BVD.10 477), mis en œuvre dans le cadre du déménagement de l'unité de recherche auparavant située à la Freiburgstrasse 7. Les pièces des étages C et D devenues vacantes après ce déménagement ont été adaptées en vue de leur nouvelle utilisation. Dans ce cadre, les installations qui n'étaient plus nécessaires ont été démontées, le sol et les revêtements de plafond ont été remplacés et les dispositifs de protection contre les chutes ont été optimisés. La clinique universitaire située dans l'aile sud de l'étage B n'était pas concernée par ces mesures de construction, à l'exception de la pose d'un vitrage de sécurité à l'extrémité du couloir.

À la suite de l'abandon du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les cliniques de médecine dentaire sur le site de l'Île et au maintien de ces dernières à la Freiburgstrasse 7, un rapport de contrôle et d'état a été établi en 2023 pour le bâtiment de la Freiburgstrasse 7. Ce rapport a confirmé qu'il était nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'entretien, notamment en ce qui concerne la sécurité pa-

rasismique, les installations de refroidissement, les mesures de protection incendie et la sécurité des personnes. Dans le cadre d'une réfection, le respect du standard Minergie constitue une obligation légale, et implique dans le cas présent le renforcement de l'enveloppe du bâtiment. La mise en œuvre des mesures nécessaires d'ici à 2033 devra se faire par étapes, l'exploitation des cliniques de médecine dentaire ne pouvant pas être interrompue. La transformation de l'étage B après les adaptations urgentes mises en place au niveau des activités d'enseignement (passage au numérique à partir de 2023) se fera indépendamment des mesures de rénovation, et n'est pas liée à ces dernières au niveau technique ou du calendrier. Cela vaut également pour les travaux d'entretien mentionnés plus haut et réalisés en 2020 à la suite du déménagement de l'unité de recherche.

3.2 Caractéristiques du projet

Les 40 unités de traitement vont être remplacées par 33 cabines de traitement réparties entre 7 pièces. Les fauteuils dentaires achetés en 2018 seront démontés puis réinstallés.

L'ensemble des arrivées et sorties, notamment pour les fauteuils dentaires, passent aujourd'hui par le plafond de l'étage inférieur (A). La nouvelle configuration des unités de traitement requiert une adaptation de ces raccordements. L'étage A héberge la clinique de chirurgie orale et de stomatologie, qui comprend des salles d'opération et une polyclinique. Afin de réduire autant que possible l'impact des travaux de construction dans ces zones sensibles, qui continueront à être utilisées pendant les travaux, les arrivées et sorties pour le raccordement des fauteuils dentaires de l'étage B passeront par un double plancher.

La nouvelle configuration inclut sept pièces contenant chacune plusieurs cabines de traitement. Un espace séparé permettra de regrouper les 3 unités radiologiques. Des places de travail techniques ainsi que des espaces de stockage pour le matériel et les appareils seront par ailleurs aménagés. Il est également prévu d'aménager un espace central de réunion avec des places de travail pour les dentistes qui viennent assister les étudiantes et étudiants au besoin. Un système d'appel sera mis en place à l'intention des dentistes devant se rendre auprès d'étudiantes ou d'étudiants pendant une consultation ou un soin. La distribution centralisée de matériel sera réorganisée, permettant une utilisation rationnelle de la surface à disposition. Les locaux de stérilisation, rénovés en 2018, sont adaptés aux besoins d'exploitation actuels. Les locaux restants de l'étage B sud, les locaux sanitaires ainsi que le couloir seront uniquement rafraîchis.

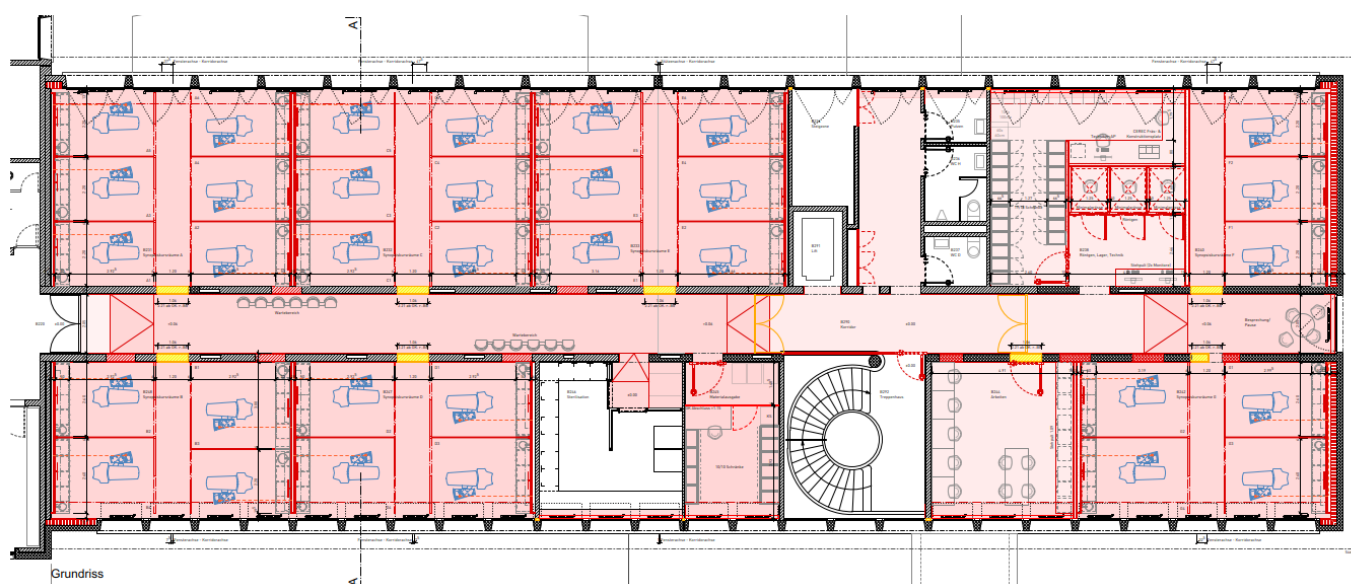


Illustration 2 : Nouvelle configuration de l'étage avec 33 cabines de traitement.

Concernant l'étage B sud, les travaux mis en œuvre englobent toutes les mesures d'assainissement si étroitement liées aux travaux de transformation spécifiques à l'utilisation qu'une réalisation ultérieure entraînerait des coûts disproportionnés ou des travaux de déconstruction. Les mesures énergétiques au niveau des parapets et des têtes de dalle seront par exemple mises en œuvre dans ce cadre. Pour ce qui est de la sécurité parasismique, des doublages seront mis en place au niveau des plafonds et des sols dans les joints des bâtiments est et ouest. Les dispositifs de protection incendie seront mis à jour, un nouveau vitrage sera installé dans la cage d'escalier et les fermetures coupe-feu seront remplacées là où cela s'avère nécessaire.

La transformation de l'étage B représente un défi technique requérant une planification rigoureuse, les cliniques de médecine dentaire (à l'exception de la clinique universitaire située dans le bâtiment), devant pouvoir continuer leur activité pendant les travaux. Les travaux de rénovation de la clinique universitaire doivent être effectués pendant les vacances universitaires 2025.

3.3 **Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet**

Un abandon du projet signifierait que les activités de formation en médecine dentaire de l'Université de Berne ne répondraient plus aux standards actuels, que les exigences en matière d'hygiène ne pourraient plus être respectées et que la sphère privée des patientes et patients ne pourrait pas être préservée. De plus, cela s'inscrirait en contradiction avec l'approche actuelle du gouvernement, le Conseil-exécutif ayant défini le renforcement du site médical bernois comme axe de développement dans ses directives pour le programme gouvernemental de législature 2023-2026.

4. **Répercussions sur les finances et le personnel**

4.1 **Aperçu des coûts**

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2023, indice des prix de la construction dans l'espace Mitelland, 141,6 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	3 760 600
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	CHF	3 760 600
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet	– CHF	450 000
Autorisation de dépenses DTT du 31 mai 2023		
Crédit à approuver	CHF	3 310 600

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.2 **Financement**

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ceux-ci ne sont pas inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports, mais devraient pouvoir être compensés.

4.3 Informations sur les investissements

4.3.1 Type de dépenses d'investissement

Total des investissements	Inv. générant une plus-value	Inv. préservant la valeur	Réserves en %
3 712 600	1 485 040	2 227 560	13

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

(Tranches annuelles sans réserve. Les éventuelles contributions de tiers sont déjà déduites.)

En mio CHF	Total	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements nets actuels	3,71	0,16	0,16	3,02			
Inscrits dans le PII 2023							

Une demande sera déposée pour intégrer le projet au PII 2024 dans le poste collectif « Projets d'investissement / remises en état entre zéro et cinq millions du coût total par projet ».

Les dépenses à approuver comprennent un montant de 48 000 francs à la charge du compte de résultats.

Charges d'amortissement

Classe d'immobilisation	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Enseignement formation recherche, bâtiment (Gros œuvre 1)	327 000	80	4 088
Enseignement formation recherche, bâtiment (Second œuvre)	3 385 600	25	135 424

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4.3.3 Répercussions sur le personnel, coûts induits et contribution financière des cliniques de médecine dentaire

La transformation de l'étage B n'entraîne pas de coûts induits directs et n'a pas de répercussions sur le personnel. Les coûts d'aménagement et d'exploitation ainsi que les coûts pour le déménagement d'un montant total de 1,14 million de francs sont pris en charge par l'Université via le budget global.

Les cliniques de médecine dentaire participent par ailleurs aux travaux de rénovation de la clinique universitaire en finançant l'acquisition de quatre appareils de radiologie qui pourront être utilisés tant pour les soins aux patientes et patients qu'à des fins de formation et de recherche. Les cliniques de médecine dentaire font partie des unités administratives fournissant des services permanents au sens de l'article 110 OUni. La fourniture des prestations de médecine dentaire qu'elles proposent s'effectue dans les infrastructures également utilisées pour les activités d'enseignement et de recherche. Les prestations sont facturées conformément au barème cadre en vigueur pour la médecine dentaire afin de répondre aux besoins de la population dans ce domaine, et ce sans entraîner de distorsion de la concurrence avec les cabinets privés de dentiste.

5. Calendrier

Début des travaux : avril 2025

Mise en service : septembre 2025

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis